

Lyon, le 2 novembre 2021

---

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

---

**Lancement de la concertation réglementaire sur la 1<sup>ère</sup> étape de la ZFE**

**Dans le cadre du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE), la Métropole de Lyon soumet à concertation règlementaire les modalités de la 1<sup>ère</sup> étape, à savoir l'interdiction des véhicules particuliers classés Crit'Air 5 et non classés en juillet 2022, sur le périmètre de la ZFE actuelle. Cette concertation débute mercredi 3 novembre et s'achèvera le 26 novembre.**

La concertation sur la future ZFE bat son plein, depuis le 3 septembre 2021 et jusqu'au 5 février 2022. Le programme et les différentes manières d'y contribuer sont accessibles sur la plateforme « Je participe » de la Métropole (<https://jeparticipe.grandlyon.com/themes/zone-a-faibles-emissions-2>). Plus de 3500 contributions ont déjà été recueillies, via la plateforme ou lors des événements qui se sont déjà tenus.

Dans ce cadre, et conformément aux orientations de la délibération-cadre du 15 mars 2021 sur la ZFE, la Métropole de Lyon prépare l'étape de 2022, à savoir l'interdiction des véhicules particuliers classés Crit'Air 5 ou non classés sur le périmètre actuel, étape dite « VP5+ ».

Une concertation règlementaire dédiée à cette étape « VP5+ » va se dérouler du 3 au 26 novembre. Elle s'insère pleinement dans la concertation générale. Il s'agit de recueillir les avis du public sur un premier dispositif opérationnel à partir de juillet 2022, permettant de tester un mode de fonctionnement et des mesures d'accompagnement à partir d'un parc relativement restreint de véhicules.

Un dossier de concertation formalise les analyses préalables et la proposition de la Métropole. Il est accessible au format électronique sur le site de la Métropole : [www.grandlyon.com/zfe](http://www.grandlyon.com/zfe)

Le dossier au format papier est consultable à l'Hôtel de Métropole ainsi que dans les 59 mairies du territoire. Les avis du public seront recueillis dans les registres mis à disposition à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies et, par voie électronique, à l'adresse : [zfe-vp5@grandlyon.com](mailto:zfe-vp5@grandlyon.com)

Dans un deuxième temps, le dossier enrichi des contributions recueillies et d'un bilan intermédiaire de la concertation générale sera soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité concernées, aux conseils municipaux, aux gestionnaires de voirie et aux chambres consulaires. Ces personnes publiques associées seront consultées pour une durée de 2 mois, à partir du 6 décembre 2021 et jusqu'au 6 février 2022.

**Il s'agit de préparer au mieux la délibération et l'arrêté de circulation qui en mars 2022 fixeront les modalités de l'étape « VP5+ ». Cette première étape concrétise l'engagement de la Métropole en faveur de la reconquête d'un air de qualité, et au-delà de l'accélération du déploiement de solutions de mobilité peu polluantes en réponse à chaque situation : transports en commun, vélo (y compris à assistance électrique), autopartage, covoiturage, véhicule à faibles émissions...**

**Service Presse Métropole de Lyon :**  
Régis Guillet – [rguillet@grandlyon.com](mailto:rguillet@grandlyon.com)  
04 26 99 37 52/06 98 51 59 94  
[www.grandlyon.com/presse](http://www.grandlyon.com/presse)